

L'ETAT DE LA DECENTRALISATION AU MALI ET L'IMPLICATION DES COLLECTIVITES DECENTRALISEES DANS LE DIALOGUE SUR LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

Les élus locaux et leurs structures de représentation que sont le Haut Conseil des Collectivités (HCC) et l'Association de Municipalités du Mali (AMM) ne connaissent pas le contenu des Accords de Cotonou. Ils n'ont été associés à aucune initiative organisée dans le cadre de l'information sur ces Accords. Ils pensent cependant pouvoir jouer un rôle dans le dialogue sur les politiques à condition qu'ils soient correctement informés et leurs capacités renforcées.

Les collectivités territoriales décentralisées maliennes sont représentées par le Haut Conseil des Collectivités (HCC), l'Association des Municipalités du Mali (AMM) et l'Association des Collectivités Cercles et Régions du Mali (ACCRM). Si le HCC est une institution constitutionnelle, les deux autres sont des associations de représentation des collectivités territoriales décentralisées. L'AMM qui a eu a bénéficié des appuis du centre d'information régionale du PDM est la seule qui a entendu parler de la plateforme. Elle n'a cependant pas de connaissance approfondie sur cette structure ni sur son programme. Il y a beaucoup d'attente au niveau de l'AMM par rapport à la plateforme. Les élus comptent sur la plate forme pour renforcer leur capacité en tant qu'acteur dans le dialogue sur les politiques.

S'il n y a aucun doute sur la représentativité et la légitimité de la structure nationale de représentation des CT, il n'en est pas de même avec le centre d'information régional qu'est le PDM et de la plateforme. Le PDM et la plateforme sont des structures d'appui technique et non des instances de représentation.

Les élus locaux pensent que le PDM et la plateforme sont utiles à condition qu'ils s'orientent vers le renforcement des capacités des CT afin de leur permettre de participer au dialogue sur les politiques. Les CT attendent d'être identifiés en tant qu'acteur devant participer au dialogue sur les politiques. Ce qui est loin d'être le cas en ce moment.

Le renforcement des capacités et la mise à disposition des informations sont les moyens de promouvoir la participation des CT au dialogue sur les politiques et au suivi de la mise en œuvre des projets UE-ACP. L'implication du HCC, qui est une institution que le gouvernement est obligé de consulter sur les questions liées au développement régional et local, peut aider à améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Le PDM peut :

- aider à la mise en place et appuyer les cadres de concertation entre pour le dialogue sur les politiques
- fournir un appui à la demande
- appuyer la structuration du mouvement municipal africain
- aider à dégager une position sur les problèmes importants des pays
- aider à la formalisation d'une position régionale sur divers aspects du dialogue sur les politiques.

Les activités de plateforme doivent surtout se concentrer sur la représentation, l'information et l'appui aux RIC. La plateforme, comme les RIC sont des structures d'appui technique à la disposition des structures composées par les élus (CGLUA et autres) qui ont la légitimité politique.

Au Mali, il existe une Association des Municipalités et une Association des collectivités Cercles et Régions. L'AMM est organisée par Cercle. L'AMM est partie prenante des diverses organisations africaines de collectivités ou de pouvoirs locaux. L'AMM entretient des relations avec Cités Unies France et d'autres organisations européennes. Les liens avec les CT du Nord se traduisent surtout

par des programmes d'appui et de la fourniture de l'assistance technique.

Le dispositif d'appui technique est la Cellule de Coordination Nationale (CCN) et le dispositif d'appui Financier est l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales dispositif technique appui des collectivités dans l'élaboration PDSEC , la réalisation des ouvrages et la formation des acteurs locaux. Quant au dispositif financier, il apporte un appui financier aux collectivités dans la réalisation des ouvrages selon un droit de tirage.

Les dispositifs d'appui existants au niveau des partenaires au développement sont nombreux. On peut citer : le programme de Gouvernance Partagée de l'USAID, le PACR-T et le PACR-M du PNUD-FENU, Le Programme ADERE du Nord du FED (UE).

L'Etat alloue des fonds aux collectivités (une dotation de fonctionnement) et ces dotations sont allouées en fonction de la taille de la population de la commune, des performances dans la mobilisation des ressources et le niveau d'équipement et d'infrastructures. Le mécanisme de péréquation se caractérise par le fait que les communes pauvres reçoivent plus de fonds que les communes riches.

Les impôts d'Etat transférés aux CT sont : le montant intégral des patentes et licences, 80 % de la TDRL, la taxe sur les bétails et les armes à feu, l'impôt sur les traitements et les salaires, la taxe sur les cycles à moteur, la taxe sur les bicyclettes, la taxe de la délivrance de la carte professionnelle.

Les impôt locaux dévolus que sont : la taxe de sortie des véhicules de transport des personnes et des marchandises, la taxe sur les embarcations, la taxe sur les charrettes, la taxe sur les autorisations de spectacles et les divertissements

occasionnels, la taxe sur les appareils de jeu installés dans les lieux publics, la taxe sur les établissements de nuit, dancings, discothèques et restaurants avec orchestre, les débits de boissons et gargotes, la taxe sur la publicité dans les lieux publics, la taxe sur l'autorisation de construire, la taxe sur les moulins, la taxe sur les exploitations minières et matériaux de construction et la taxe de voirie.

Les autres ressources sont :

- o Les ressources de services et de patrimoine
- o Les ressources provenant de la location, la vente d'un bien du patrimoine communal ou encore de l'exécution d'une prestation
- o Les subventions des partenaires (au niveau des partenaires au développement et de la coopération décentralisée) ?
- o Les subventions financières faites par les partenaires extérieurs.

Les CT peuvent faire des emprunts auprès des institutions financières avec garantie sous réserve de la loi.

Dans la gestion des compétences transférées au niveau des collectivités, il est prévu un contrat pour la mise à la disposition des CT des services déconcentrés de l'Etat. Le Représentant de l'Etat et le Président de la collectivité peuvent faire un contrat.

Les ressources humaines des CT sont : les contractuels que les CT peuvent recruter et gérer, des fonctionnaires des collectivités (le Secrétaire Général, les chefs de service et leurs adjoints) et les agents de l'Etat mis à disposition. La mise en place d'une fonction publique des collectivités est en cours. Une stratégie globale de formation a été élaborée depuis la mise en place des collectivités et cette stratégie a été régionalisée.

Les CT élaborent leur plan de développement économique social et culturel. Mais il n'existe pas de modalité de mise en cohérence de ces plans avec les stratégies sectorielles qui sont élaborées au niveau national. Dans la réalité, les autorités locales ne sont pas impliquées dans le dialogue national sur les politiques.

L'élaboration des plans de développement local se fait de la manière suivante :

- Une phase de sensibilisation et d'information enclenche le début de la planification. Elle vise à informer les acteurs locaux du démarrage des activités ;
- Une phase de diagnostic participatif du milieu, visant à identifier les difficultés, les potentialités du milieu. Les axes stratégiques pour le développement de la commune sont identifiés
- Des journées de concertation avec les acteurs sont organisées ;
- Un atelier de planification communal est organisé pour identifier les actions à mettre en œuvre et le calendrier de mise en oeuvre
- Un atelier de restitution et de validation du Plan de développement est organisé à la fin.

Les structures déconcentrées de l'Etat collaborent avec le conseil communal au niveau de la commune et avec le conseil de cercle ou l'assemblée régional au niveau cercle et au niveau régional. Les acteurs non étatiques, comme les ONG participent à l'élaboration des programmes de développement. L'adoption du plan de développement est formellement fait par les organes délibérants des CT.

Pendant la phase de préparation, l'administration déconcentrée est associée aux activités de programmation qui se déroulent dans les CT. Les services déconcentrés sous la coordination du représentant de l'Etat sont chargés d'appuyer et de conseiller les CT pendant la phase de mise en œuvre de leur programme.

Au Mali, la Communauté Européenne et les autres bailleurs de fonds ont des projets et des programmes d'appui au processus de décentralisation. Au moment de la mise en place du dispositif d'appui technique aux collectivités (surtout les communes), dans tous les cercles, les projets qui appuient le développement local ont été transformés en Centre de Conseil Communaux (CCC) en vue d'appuyer les nouvelles communes dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage. Cependant au niveau national, les bailleurs de fonds ont continué à faire des appuis à travers des projets et des programmes sectoriels dont la plupart ne prend pas assez en compte la maîtrise d'ouvrage des collectivités dans les compétences qui leurs sont transférées (Santé, Education, Hydraulique).

Bien que tous les projets et programmes aient un volet relatif au renforcement des capacités, leurs appuis vont rarement de façon explicite vers l'appui à la participation au dialogue sur les politiques.

Le processus de décentralisation au Mali est installé et fonctionne tant bien que mal. Cependant, il est interrogé par plusieurs défis et le sentiment qui se manifeste de plus en plus au niveau de la communauté des bailleurs est une impression de perte de la vision politique au niveau de l'Etat. Le processus est en panne d'inspiration politique. L'existence des collectivités décentralisées et les initiatives qu'elles prennent ont le mérite de donner une vie réelle à la décentralisation qui reste encore à construire et à consolider.

L'ensemble de la communauté des partenaires a fait l'effort de se conformer à l'approche et aux stratégies des autorités maliennes. Des concertations régulières sont organisées entre les ministères et la communauté des bailleurs de fonds qui aussi se rencontrent pour harmoniser leurs approches.

A travers les Centres de Conseil Communaux, les bailleurs de fonds soutiennent la conception et la mise en œuvre des plans de formation dans les domaines de l'administration communale, de la programmation du développement local etc.) Ces formations concernent aussi bien les élus que le personnel des administrations des CT.

La participation des CT au dialogue sur les politiques doit se faire à travers les instances nationales que sont l'ordonnateur national, l'élaboration du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté CSLP et les concertations pour l'élaboration des FED. Pour faciliter cela, il faut un renforcement des capacités des CT à travers l'information et l'appui technique à la préparation de leur dossier.

Les appuis de la communauté des bailleurs se font surtout à travers les secteurs. Cependant l'UE vient d'appuyer la mise en place d'un programme d'appui aux régions du Nord Mali à travers les Assemblées Régionales de Tombouctou, Gao et Kidal. La Coopération Suisse a aussi un programme d'appui à l'Assemblée Régionale de Sikasso.

L'AMM existe mais elle ne fonctionne pas bien. Son impact n'est pas visible en dehors de la tenue annuelle de la journée des communes. Le Haut Conseil des Collectivités se met en place, mais il doit crédibiliser ces actions en prenant des initiatives pour la consolidation de la décentralisation.